

REGLEMENT INTERIEUR DU MOTO CLUB RANDO SANS FRONTIERE

Adhérer, c'est faire preuve d'une volonté associative, y prendre des responsabilités. C'est animer, dynamiser, motiver, encourager des personnes qui rêvent d'accéder et de partager un même but. C'est manifester une volonté associative, mobiliser les enthousiasmes, les générosités, les bénévoles, et s'investir personnellement dans le souci de transmettre et de perpétuer des pratiques et des passions.

Règlement du Moto Club Rando Sans Frontière, ayant pour but de réunir des personnes qui ont en commun le plaisir de la randonnée en moto tout terrain et/ou de route. Organiser des sorties et balades motos entre ses membres, des entraînements et des manifestations diverses dans le but d'apporter des recettes qui permettront une participation financière du club lors de ces activités.

En complément des activités moto, il y a aussi des activités vélo tout terrain et route.

L'association permet de promouvoir, d'organiser, toutes actions de sensibilisation, de perfectionnement concernant la sécurité, l'autonomie, le comportement ainsi que la cohabitation des usagers.

A ce titre, elle forme ses membres. Cette formation comprend l'initiation, la pratique, le perfectionnement à la conduite et au pilotage.

Siège : Chez Christian Valentin-Marseille, Rue de la Passerelle, Carmignan, 30200 Bagnols sur Cèze

Adopté le 18/08/2012 à Uzès, par Christian Valentin, Eric Naquer et François Jové.

Les 3 membres fondateurs sont :

Christian Valentin, Eric Naquer et François Jové.

FO
CUM
EV

Les Membres

Article 1 : Admission

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Elles ont connaissance des statuts et du règlement intérieur. Cette demande doit être acceptée par le conseil d'administration. A défaut de réponse dans les quinze jours suivant le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée être acceptée.

La volonté du Club étant de rester une association à taille humaine, le Bureau se réserve la possibilité de reporter une adhésion si des facteurs écartent le Club de ses objectifs.

Toute personne désirant devenir membre de l'association, doit se soumettre à une période d'essai d'un mois, cette période pouvant être rallongée ou raccourcie si la majorité des membres du conseil d'administration en exprime le souhait. A l'issue de cette période et conformément à l'article 5 des statuts du club, les membres du conseil d'administration décident de l'intégration, ou non, du ou des postulants. Le ou les nouveaux membres doivent s'acquitter du montant correspondant à la cotisation pour l'année en cours.

Tout membre de l'association est tenu de respecter les résolutions de l'adhésion. En cas d'infraction aux règles statutaires ou au règlement intérieur, le bureau pourra prononcer, lors d'une assemblée générale, l'exclusion du membre qui ne respecte pas ses obligations contractuelles. Aucune action individuelle, même au sein de l'association, ne peut être prise sous la responsabilité de l'association. Chaque adhérent doit être assuré individuellement lors de sa participation à toutes les actions menées au sein de l'association, pour lui, ses biens et les dégâts qu'il pourrait occasionner.

Chaque adhérent et ses véhicules doivent être toujours en règle avec les autorités de police et judiciaires, pendant toutes les actions menées au sein de l'association. Ils s'engagent donc à respecter le Code de la Route et les règles de sécurité en vigueur. Une mentalité d'entraide, d'ouverture d'esprit et de participation à la vie associative sont demandées.

Chaque adhérent s'engage à adapter un comportement conforme aux bonnes mœurs de manière à ne pas mettre en péril la réputation de l'association.

Les adhérents souhaitant quitter le Club en cours d'année, et pour quelques raisons qu'elles soient, ne pourront demander le remboursement, même minoré, de leurs cotisations.

Article 2 : Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont la somme est fixée chaque année par le bureau. La cotisation annuelle est exigible à partir 1^{er} septembre et payable jusqu'au 30 septembre de l'année en cours. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de

PT
CUM EN

cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Si l'intégration intervient en cours d'année le conseil d'administration décide du montant de la cotisation.

Article 3: Implication

Les membres actifs participent à la vie de l'association de façon permanente. **Toute personne n'ayant pas acquitté sa cotisation ou n'étant pas membre de l'association ne pourra bénéficier des services et prestations du club.**

A la demande et avec l'accord d'un des membres du Bureau, toute personne étrangère à l'association peut participer aux activités en qualité d'invité. Dans ce cas, elle doit s'acquitter du montant réel des frais de la randonnée sans prise en charge de la part de l'association.

Tout invité est soumis aux dispositions du présent règlement.

Article 4 : Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- motif grave,
- défaut d'assurances, de permis, de conformité du véhicule,
- non-respect de la législation,
- comportement irrespectueux d'autrui,
- comportement ayant entraîné un risque pour un tiers

La radiation est prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure est engagée.

Tout membre de l'association est tenu de respecter les résolutions de l'adhésion. En cas d'infraction aux règles statutaires ou au règlement intérieur, le bureau peut prononcer l'exclusion du membre qui ne respecte pas ses obligations contractuelles. Aucune action individuelle, même au sein de l'association, ne peut être prise sous la responsabilité de l'association. Chaque adhérent doit être assuré individuellement lors de sa participation à toutes les actions menées au sein de l'association, pour lui, ses biens et les dégâts qu'il pourrait occasionner à autrui.

Chaque adhérent et ses biens devront être toujours en règle avec les autorités de police et judiciaires, pendant toutes les actions menées au sein de l'association. Ils s'engagent donc à respecter le Code de la Route et les règles de sécurité en vigueur. Une mentalité d'entraide, d'ouverture d'esprit et de participation à la vie associative sont demandées.

Chaque adhérent s'engage à adapter un comportement conforme aux bonnes mœurs de manière à ne pas mettre en péril l'éthique de l'association.

Les adhérents souhaitant quitter le Club en cours d'année, et pour quelques raisons qu'elles soient, ne pourront demander le remboursement, même minoré, de leurs cotisations. Sauf avis contraire du conseil d'administration.

PS CUM
EW

Article 5 : Perte de la qualité de membre

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité ne sera plus considéré comme adhérent.

Fonctionnement de l'association

Article 6 : Conseil d'administration et bureau

L'association est dirigée par un conseil d'administration faisant office également de bureau, il détient un pouvoir décisionnel au sein de l'association ; composé de membres appelés membres du bureau ou membres de droit. Est éligible au conseil d'administration, tout membre de l'association depuis au moins 1 an. L'est aussi le conjoint d'un membre de l'association répondant aux conditions précédentes. Il faut être âgé de 18 ans minimum et être à jour de ses cotisations le jour de l'élection.

La composition du bureau est la suivante :

- un(e) **Président(e)**
- un(e) ou plusieurs vice-président, s'il y a lieu
- un(e) **Trésorier(e)**
- un(e) Trésorier adjoint(e), s'il y a lieu
- un(e) **Secrétaire**
- un(e) Secrétaire adjoint(e), s'il y a lieu

Le rôle de chacun est défini à l'article 9 des statuts du club.

Le Président et le Trésorier sont habilités à ouvrir et faire fonctionner un compte bancaire et à signer les chèques. Cette signature peut-être étendue au Secrétaire et d'autres membres du bureau.

Article 7 : Assemblée Générale

Pour faire preuve d'une gestion démocratique de l'association, une assemblée générale se tiendra au moins une fois par an comme prévu aux statuts de l'association. Toutefois le bureau s'engage à présenter un état détaillé des comptes pour chaque manifestation organisée par le club. Chaque membre peut demander à consulter les comptes lors d'une réunion, pour cela il adresse sa demande auprès du Trésorier au moins quinze jours avant la réunion.

Une convocation pour l'assemblée générale annuelle est envoyée conformément à l'article 10 des statuts de l'association, en respectant un délai minimum de quinze jours.

CVH
PS
EN

Le contenu de la convocation doit indiquer l'ordre du jour précis, la date, l'heure et le lieu de réunion. L'ordre du jour comprend au moins les éléments ci-dessous :

- Présentation du rapport moral par le Président (activité, vie de l'association de l'année écoulée, perspectives pour l'année en cours),
- Présentation du rapport financier par le trésorier,
- Élections des dirigeants s'il s'agit d'une assemblée électorale (conformément à l'article 9 des statuts),
- Montant des cotisations,
- Révision des statuts et du règlement intérieur (si nécessaire),
- Les questions diverses devront parvenir au Bureau une semaine à l'avance.

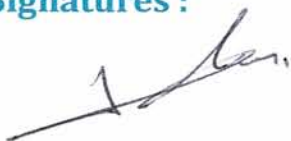
Si les membres doivent avoir connaissance de documents pour l'assemblée, ceux-ci seront joints à la convocation ou bien il conviendra d'indiquer les conditions de consultations. La convocation peut également faire appel aux candidats aux fonctions de dirigeants.

Toute décision est prise à la majorité simple des voix exprimées et présentes. Le vote se fait soit à main levée soit par bulletin secret, le mode est défini avant chaque vote. Chaque membre de l'association dispose d'une voix. Pour les décisions modifiant une disposition statutaire la majorité des 2/3 est requise.

Article 8 : Rémunération

Aucun membre ne peut prétendre à une rémunération, leurs fonctions sont bénévoles. Seul le remboursement de frais dûment justifiés peut être accordé.

Signatures :



Christian Valentin-Marseille



François Jové

Eric Naquer

